48ème ANNEE



Correspondant au 18 mars 2009

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية المعتاطية الشغبية

المركب الإلى المائية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	Tunisie	DIW II (OLK	SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité :
			IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
			Tél : 021.54.35.06 à 09
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		1/	BADR: 060.300.0007 68/KG
			ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 09-104 du 17 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 14 mars 2009 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote pour l'élection à la Présidence de la République
Décret exécutif n° 09-105 du 18 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 15 mars 2009 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2009
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Arrêté interministériel du 14 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 11 mars 2009 portant désignation des membres de la commission électorale chargée de centraliser les résultats de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République du 9 avril 2009
Arrêté du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2009
Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 15 mars 2009 relatif aux caractéristiques techniques du bulletin de vote pour l'élection à la Présidence de la République
MINISTERE DE LA JUSTICE
Arrêté du 19 Safar 1430 correspondant au 15 février 2009 portant désignation des magistrats présidents des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale chargée de centraliser les résultats de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République du 9 avril 2009
MINISTERE DES FINANCES
Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant retrait d'agrément à la société de courtage "SARL. ASGEN" en qualité de société de courtage d'assurance
Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant agrément de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée "WAFASSURANCE" en qualité de société de courtage d'assurance
Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant agrément de l'EURL "NIAR GLOBAL CONSULTING" en qualité de société de courtage d'assurance
Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant agrément de l'EURL "GENERAL GOLDEN INSURANCE" en qualité de société de courtage d'assurance

DECRETS

Décret exécutif n° 09-104 du 17 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 14 mars 2009 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote pour l'élection à la Présidence de la République.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment son article 36 ;

Vu le décret présidentiel n° 08-365 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-60 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

Après approbation du Président de la République, ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 36 de l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote pour l'élection à la Présidence de la République.

- Art. 2. Les bulletins de vote sont de type uniforme pour tous les candidats. Ils sont de couleur blanche pour le premier tour et de couleur bleue pour le second tour, et comportent les indications ci-après :
- les nom, prénoms et surnoms éventuels du candidat, en langue arabe et en caractères latins;
 - la photo en noir et blanc du candidat ;
 - la date du scrutin.

- Art. 3. Les autres éléments d'identification du bulletin de vote seront précisés, en tant que de besoin, par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.
- Art. 4. L'administration de la wilaya ainsi que les services du ministère des affaires étrangères assurent l'envoi et le dépôt des bulletins de vote au niveau de chaque bureau de vote avant l'ouverture du scrutin.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 14 mars 2009.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 09-105 du 18 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 15 mars 2009 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2009.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur l'exercice 2009, un crédit de paiement d'un milliard cinq cent millions de dinars (1.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois milliards six cent millions de dinars (3.600.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

4

Art. 2. — Il est ouvert, sur l'exercice 2009, un crédit de paiement d'un milliard cinq cent millions de dinars (1.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois milliards six cent millions de dinars (3.600.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 15 mars 2009.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Tableau « A » — Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS ANNULES	
SECTEORS	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	1 500 000	3 600 000
TOTAL	1 500 000	3 600 000

Tableau « B » – Concours définitifs

(En milliers de DA)

TOTAL	1 500 000	3 600 000	
Infrastructures économiques et administratives	1 500 000	3 600 000	
	C.P.	A.P.	
SECTEURS	MONTANTS OUVERTS		

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 14 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 11 mars 2009 portant désignation des membres de la commission électorale chargée de centraliser les résultats de vote des citovens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République du 9 avril 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 88, 115, 126 et 165;

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 09-60 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République;

Vu le décret exécutif n° 99-57 du 14 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 2 mars 1999, modifié, fixant les conditions et modalités de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République, notamment ses articles 17 et 18;

Arrêtent:

Article 1er. - Sont désignés membres de la commission électorale chargée de centraliser les résultats de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, pour l'élection à la Présidence de la République du 9 avril 2009, les électeurs dont les noms suivent :

MM. — Chelaghma Ahmed, vice-président;

- Dali Ahmed, assistant;
- Boubekeur Mohamed, assistant ;
- Chorfi Abdelouahab, secrétaire de la commission.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 11 mars 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Le ministre des affaires étrangères,

Nourredine ZERHOUNI dit Yazid

Mourad MEDELCI

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 17

Arrêté du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2009.

Par arrêté du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 et en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, fixant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique au titre de l'année 2009 est fixée comme suit :

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
01 – ADRAR	Terbaghou Ali Aichaoui Abdelkader Cheham Ali Moulay Ali Mohamed Ziouzioua Ahmed Bleila Elbarka	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur principal Ingénieur d'application Architecte
02 – CHLEF	Tsabbet Miloud Saiah Adda Ali Merzoug Mohamed Kreifer Mohamed Selama Hamid Amrani Mohamed Rahma Ben Kouider Abbad Ali Mokdad Bouali Hassaine Mustapha Kaddouri Laid Auagued Ahmed	Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien communal Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur
03 – LAGHOUAT	Farci Abdelkader Settet Bachir Benmessaoud Mohamed El Ouassef Boulafaa Bellakhdar Madani Kadraoui Mohamed Bedrina Kaddour Ghozlane Hocine Saim Mohamed Belmechri Cheikh Othmani Magherbi Merigui Djamel	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Administrateur principal Ingénieur d'application Architecte
04 – OUM EL BOUAGHI	Nezar Abdelhamid Hamzaoui Abderahmane Had Messaoud Mohamed Aligui Cherif Semache Salih Khelifi Abdelatif Ami Salah Zemmar Hocine Triki Sami Farid Harouni Chaabane Ben Hafsa Yazid Boughrara Seghir	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WHI LY C	NOVO EM DESIVOYO	OD LIDER ON FOLLOWING
WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
05 – BATNA	Midoune Abdelhamid Boussaadia Omar Djennane Abdelaziz Louai Tahar Benmerbi Djamel Meklid Mohamed Beroual Abdelkarim Belounis Slimane Ameddah Lyamine Boughrira Abdelouahab Takellalet Ali Messerhi Mebarek	Ingénieur d'application Administrateur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'application
06 – BEJAIA	Ganoun Djoudi Settar Saïd Bakouri Boubkeur Sidani Salah Dahoumane Laamri Zourane M'Hand Boukhanouf Yahia Hamachi Mouloud Sabrachou Abdellah Ghanem Hanafi Ouadi Sliman Hassaoui Nacer	Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur agricole Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur
07 – BISKRA	Hamouta Aïssa Saoula Abdelkarim Gachtou Rachid Khelifa Salah Zehana Abdel Djaouad Hamdi Athmane Fardjallah Lazhar Miloudi Mohamed Djeddou Mourad Bellebcir Fayçal Abdesslem Abdou Kalfali Abdelaziz	Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Attaché administratif Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Atache Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Atache
08 – BECHAR	Mansouri Mohamed Tlidji Abdellah Mallem Mebarek Souidi Ramdane Mouloudi Djilali Djermane Abdelkader Bendjima Belkheir Hamlili Amal Taghiti Tayeb Khadir Lafdil Touati Ahmed Kadri Mohamed	Ingénieur d'Etat Administrateur Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
09 – BLIDA	Bradai Ahmed Omari M'Hamed Boudaoud Ahmed Mellah Abdelkader Ould Bahami Salem Houari Souad Rouabah Fethia Douidi Omar Dhellis Ali Sadouki Amar Touri Saïd Allouche Abdelkrim	Ingénieur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

21 Rabie El Aouel 1430
18 mars 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 17

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
10 – BOUIRA	Boualem Hocine Lamouri Abdelkader Akmouche Nacer Bouadla Hamid Tali Abderrahmane Bradaï Mohamed Bourballa Miloud Bassou Souad Messaouda Badaoui Tahar Kouroughli Mouloud Moumou Mustapha Dani Morad	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat
11 – TAMENGHASSET	Yahyaoui Mohamed Salah Djoumad Fatma Abouda Salah Kerzika Mohamed Ben Slimane Belhadja Khaned Bouiba Nadjem Balamine Abdennabi Habirech Abdelkamel Keddi Ahmed Messaoudi Ahmed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur Technicien supérieur Administrateur principal Administrateur Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur communal
12 – TEBESSA	Belkhiri Ali Mansouri Othman Bouacha Noureddine Bouhara Mohamed Iliès Bouaichi Mourad Bouazza Zakaria Daghboudj Mahmoud Toualbia Boubakeur Djridi Samir Aït Yahia Djamel Benmedakhen Kamel Manadi Abdeslam	Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur d'application Ingénieur agronome Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
13 – TLEMCEN	Inal Fouzi Benkaddour Larbi Brahmi Fouad Merad Boudia Boumediène Benzidour Ahmed Chouiti Abdelhamid Merah Miloud Djellouli Lakhdar Boubkeur Moulay Idriss Abdellaoui Ahmed Tchouar Sidi Mohamed Ammar Sidi Mohamed El Amine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Technicien Technicien supérieur Ingénieur d'application Attaché principal d'administration Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Administrateur
14 – TIARET	Marih Lakhdar Hareb Mohamed Ben Saadi Brahim Kaddari Belabes Benamar Mokhtar Hachelef Abdelaziz Yazid Mohamed Bosri Hebib Bouadjadja Aissa Kaddari Ahmed Djilali Belkacem Yagoub Khaled Chaib Bakhta Abed Missoum	Ingénieur d'application Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d' Etat Contrôleur Inspecteur Administrateur Technicien supérieur Ingénieur d'application Chargé détudes

7

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
15 – TIZI OUZOU	Hamadache Brahim Ait Ammar Karim Agoulmime Rachid Ben Slimane Rachid Haciane Nacer Amirat Kamel Djenane Karim Zamoum Kahina Abdelli Farida Chabane Farid Abdouche Lyazid Louaguenouni Rabah	Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Application
16 – ALGER	Arkab Ali Mezghiche Mohamed Kaci Rabah Aireche Abdelghani Tebboub Mourad Mahieddine Ali Bacissa Abderrahmane Lazar Abdelhakim Belbaki Athmane Boumoula Zahreddine Abdeladhime Djamel Aili Yacine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d' Etat Ingénieur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Architecte
17 – DJELFA	Gacem Mohamed Khalfaoui Abdelaziz Benguerina Rachid Teta Mohamed Belahreche Djamel Aïssaoui Said	Inpecteur principal Inpecteur principal Ingénieur agronome Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
18 – JIJEL	Guerdouh Chabane Chennaf Tahar Bousnindja Touhami Mezmiz Azeddine Toubane Noureddine Bouatmane Cherif Aouissi Abdelhakim Sifour Djafer Laouar Messaoud Bougrodja Nassima Hebbache Assia Lahmar Ismail	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Inspecteur Inspecteur Administrateur communal Administrateur communal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
19 – SETIF	Belouahri Djamel Bella Kamel Djemaa Zidane Khalef Mohamed Soualeh Rachid Anser Mouloud Bellaid Assia Merabti Karim Smara Amar Khedir Samir Reghioua Farouk Messamda Kheir	Contrôleur technique Technicien Technicien supérieur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Inspecteur principal Inspecteur

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
20 – SAIDA	Atbi Cheikh Benlakhal Mohamed Ramdani Ben Othman Addadi Aïssa Abbabou Baghdad Dellas Makhlouf Aoues Abdellah Grine Mohamed Dahmani Mohamed Dahouni Larbi Zagheb El Khoukh M'Hamed Bouanani Khalfallah	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur principal
21 – SKIKDA	Mansouri Makhlouf Zeghdina Mesbah Sakhri Cherif Mehegueni Rabah Lamine Bouzelifa Messaoud Fatmi Rachid Hamzaoui Ahcene Bouaita Elayachi Bouhaouala Mohamed Redjama Abdelhalim Bourouis Hocine Dad Zidane	Ingénieur Ingénieur d'application Technicien Architecte Ingénieur d'application Ingénieur en hydraulique Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
22 – SIDI BEL ABBES	Benaissa Mohamed Seid Moussa Belacel Lakhdar Farsi Nasr Eddine Malfi Baghdadi Ben Aissa Abdelkader El Mestari Mohamed Iddir Hassene Hamiani Ali Menad Fethi Rezki Ayache Maissoum Bengana Nabil	Technicien supérieur Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur principal Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien
23 – ANNABA	Chaib Rassou Mohamed-Salah Touchane Abdelraouf Zeroual Abdesslem Ghouti Mourad Bouchouicha Fatiha Ben Ozene Ahmed Rachid Yacine Bouledroua Abdelghani Kermadi Abdelmadjid Soufi Lidia Abada Khalissa Saadi Abderrahmane Ben Kadour Mahfoud	Chef de service Ingénieur principal Subdivisionnaire Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Chargé d'études Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur
24 — GUELMA	Ben Aissa Bouzid Allal Zine elabidine Fetatnia Sebti Lahmer Ahcene Mansouri Salah Afiene Abdelhalim Fnides Tahar Boudjrida Bachir Djouaibia Sara Derghoum Rabah Zitouni Amar Benyoub Abdelghani	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Consultante technique Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur

10

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 17

		<u> </u>
WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
25 – CONSTANTINE	Esseid Abdelkadeur Mehsni Kamel Ouchenane Allaoua Laib Ilyès Diab Allaoua Rammache Azedine Djeba Ali Tniou Nabil Rais Rabah Bouteliaten Salah Bermita Allaoua Bouramoul Yasser Yacine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'application Architecte Architecte Architecte Architecte Architecte
26 – MEDEA	Boussahoua Saad-Eddine Makhloufi Khaled Mihoubi Djamel Bourayeb Belkacem Mendas Abdelkader Boukhalfa Messaoud Maidoune Amar Mohamedi Kamel Bensaadi Djilali Belkada Ali Chaouane Samir Daya Djilali	Administrateur Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Consultant technique Administrateur Architecte Ingénieur d'application Ingénieur agronome Ingénieur agronome Administrateur Ingénieur d'Etat
27 – MOSTAGANEM	Larabi Khaled Tadelouati Ali Bettahar Mouley Youcef Kadi Mahmoud Khaled Neghmache Hayet Ben Mahfoud Mohamed Tekkouk Belkacem Benyoussa Belaattar Faiz Miloud Ammer Charef Bonour Mohamed Ould Charef Abdelkader	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Technicien supérieur
28 – M'SILA	Otmani Belgacem Rouissat Messaoud Yousfi Derradji Oucif Baghdadi Bentaleb Nadir Bennedjai Soumia Mahfoudi Rabah Hocini Rabah Khalili Ahmed Gasmi Mohamed Belatreche Abdenacer Maayouf Zouhir	Inspecteur central Inspecteur principal Inspecteur principal Chef de bureau Administrateur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur Administrateur Ingénieur d'Etat
29 – MASCARA	Hassad Kada Boutaleb Cherrid Bekkara Benaoumeur Si Youcef Abdelhalim Ouis Mohamed Chaabane Djamel-Eddine Merakchi Mokhtar Moumen Abdelilah Bentaous Lakhdar Bounia Yahia Chenine Mohamed Haoud Miloud	Architecte Ingénieur d'Etat Technicien superieur Ingénieur principal Technicien Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
30 – OUARGLA	Boussedjra Abbas Gadja Mohamed Hafsi Mustapha Bouafia Kadour Naimi Djalloul Chinoune Faycel Touti Yassine Hamadi Bachir Belhbib Abdelmalek Bekkouche Khirdine Ammar Rezig Formadj Mohamed	Administrateur communal Administrateur communal Architecte Inspecteur principal Ingénieur Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat
31 – ORAN	Drizi née Djellouli Aicha Belgharbi Houari Meziazne Djamel Ouites Hamou Bouha Omar Askeur Senouci Lafdjah Tahar Zemali Hassan Ghomari Abdelatif Naceri Habri Chabane Sadek Ghlam Fathi	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'application Assistant technique Assistant technique Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur Inspecteur Ingénieur d'application Technicien
32 – EL BAYADH	Belabid Belaid Boudahra Abdelkader Bendouina Aicha Belarbi Mokhtar Hamidi Said Boukouleb Ahmed Bounaoua Abdelali Mechri Mustapha Benhamza Zoubeir Bessaih Abdellatif Dehini Boudkhil Amrane Ibrahim	Inspecteur Technicien supérieur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Administrateur Ingénieur d'Etat Inspecteur Technicien supérieur Inspecteur Inspecteur principal Inspecteur principal
33 – ILLIZI	Khaloui Boualam Karaba Salah Beldi Abdelouahab Mermouri Akhane Aniki Said Djafer Abdelkader Tolba Hocine Ouled Haimouda Abdelkader Sota Abdelhamid Mebarek Biga Laouar Lahcen	Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Attaché communal Administrateur communal Administrateur communal Ingénieur d'urbanisme Ingénieur d'application Technicien
34 – BORDJ BOU ARRERIDJ	Belkoum Mohamed Bekai Toufik Drardja Younès Kenouch Abdelkader Ben Hamadi Lahsen Belouahri El Hadj Belkarfa Zohir Chekal Mohamed Amezian Bariki Abd El Hamid Bel Khiri Hadidi Aifaoui Abd El Malek Ben Djeddou Abd El Malek	Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

	<u> </u>	<u> </u>
WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
35 – BOUMERDES	Mokadem Mourad Elaafer Toufik Isker Farid Ait Saadi Mohamed Chaher Dalila Aoucher Mustapha Noui Nacira Allal Belkhir Bouisri Hassina Benmaazouz Rafik Boussata Rachid Madahi Mohamed	Architecte Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur principal Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien supérieur
36 – EL TARF	Guellati Hamed Bouaziz Rabah Oucief Ahcene Bakhti Faouaz Gasmalah Lamia Salhi Djamel Harbi Nacer Fernane Sihem Rezig Haroun Atoui Youcef Lazli Fayçal Nadjib Taamalah Mihoub	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingenieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingenieur d'application Ingénieur d'Etat
37 – TINDOUF	Merabti Hassane Mimouni Nadjem Moussaoudja Mohamed M'Hamedi Rachid Ghanemi Noureddine Mataallah Mohamed	Administrateur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur
38- TISSEMSILT	Matene Slimane Mekari Mahjoub Ait Hamou Akli Mehrez Mohamed Baroud Mohamed Kidoud Hadj-Amar Bayadh Abdelkader Larbi Ahmed Chouchane Ali Allaoui Missoum Chetouane Houari	Ingénieur d'Etat Technicien superieur Technicien superieur Attaché administratif Ingénieur d'Etat Directeur de l'office des établissements des Jeunes Architecte Ingénieur d'Etat Chef de bureau Chef de bureau Inspecteur
39 – EL OUED	Keneouia Baha Allah Chames Eddine Ben Khalifa Hocine Saad Allah Majd Eddine Moussaoui Sadok Lekhouimes Moussa Mahmoudi Omar Ben Ali Khaled Fezzai Abderrahmane Khelika Fayçal Ben Farhat Mounir	Ingénieur d'Etat Technicien superieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
40 – KHENCHELA	Hella Hacène Mebarki Miloud Boukoult Rachid Gloul Mohamed Himeur Rachid Hoggas Ahmed Messaoudi Abdelwahab Khiari Salim Kadri Abdelaali Boulaakour Mourad Benachi Fayçal Ben Maarouf Sihem	Administrateur Technicien superieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien superieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Inspecteur Architecte Architecte
41 – SOUK AHRAS	Gasti Larbi Chadadi Amor Yahia Ali Hafsi Ali Rouaibia Farid Gasmi Nour-Eddine Fatar Mouldi Belahcene Mohamed Yazid Chaib Zohra Tabakh Said Djemil Sabre Lihoum Kamel	Ingénieur d'Etat Ingenieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur c'application Ingénieur c'vil Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
42 – TIPAZA	Boudouane Ihsene Tahri Djilali Melhani Ahmed Fahsi Abdelkrim Djerboa Amel Belgacem Abdelaziz Baouia Mohamed Rida Aidan Khaloudja Oueld Ammar Maamar Amrouche Fatima Zohra Danouni Ibrahim Gomri Nadjet	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
43 – MILA	Zemouri Mohamed Guidoum Boudjemaa Belhlou Rachid Kessita Maamar Boubrim Zidane Benmakhlouf Djamel Haloui Abdelkrim Boulakroune Ahcene Djamaa Nacer Belemrabet Sassi Chouaib Abdelhadi Boukriaa Abdejalil	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur en chef Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
44 – AIN DEFLA	Karim Abderahmen Kalassi Faiçal Kellali Ali Ben Ameur Boualem Kassi Mohamed Mezaini Mohamed Koraiche Abdelouahid Aiouamer Mohamed Barbara Elarbi Lalaoui Aissa Smail Ebdelkader	Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
5 – NAAMA	Charef Lakhder Chachoua M'Hamed Lesshal Mohamed Morso Boufeldja Diouani Ahmed Lekbir Ouda Mohamed Lantri Mohamed Talbi Mohamed Kamel Zehzouh Bouamama Benkhaira Bani Affane Hadj Lakhder	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur
6 – AIN FEMOUCHENT	Zane Fethi Azza Djamel Bouazza Hamadouche Abdelkader Djiala Djamel Mahdjoub Kouider Zaoui Djamel Boukraa Malika Bouragba Adel Ibrahim Bouayad Debbagh Nabila Attig Bekaye Kahouadji Safa Djelil Abdouldjalil Hachem	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Inspecteur Ingénieur d'Etat
7 – GHARDAIA	Ben Hammuda Abdelkader Moulay Brahim Mohamed Bouhamida Mohamed Bouhamida Mahi Din Benatallah Abdalwahab Laama Salah Dine Boussiha Moussa Maherzi Brahim Bakhir Nnass Bakir Hadj Said Brahim Hodjedj Bahmed Bousnane Roustom	Technicien superieur Ingénieur d'Etat
48 – RELIZANE	Nayer Mohamed Miloudia Mohamed Chaouech Hamou Tayeb Hadj Meghari Azzeddine Yagoub Mokhtar Cherif Moussa Kourdoghli Belmhel Chenoua Mustapha Guendouzi Ahmed Larbi Abdelkader Benegueouch Driss	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur dapplication Ingénieur dapplication Technicien supérieur Ingénieur d'Etat

Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 15 mars 2009 relatif aux caractéristiques techniques du bulletin de vote pour l'élection à la Présidence de la République.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-60 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

Vu le décret exécutif n° 09-104 du 17 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 14 mars 2009 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote pour l'élection à la Présidence de la République;

Arrête:

Article 1er. — En application de l'article 3 du décret exécutif n° 09-104 du 17 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 14 mars 2009, susvisé, les caractéristiques techniques du bulletin de vote pour l'élection à la Présidence de la République sont déterminées en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 15 mars 2009

Noureddine ZERHOUNI dit Yazid

ANNEXE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU BULLETIN DE VOTE POUR L'ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I/ BULLETIN DE VOTE:

- * Pour le premier tour : Nature et couleur du papier : C.D.S blanche.
- * Pour le second tour : Nature et couleur du papier : C.D.S bleue.
- Dimensions du bulletin : longueur 160 mm, largeur 110 mm ;
 - Grammage du papier : 72 grammes ;
 - Impression : couleur noire recto.

II/ INDICATIONS PORTEES SUR LE BULLETIN DE VOTE :

- 1) République algérienne démocratique et populaire :
 - type de caractère : imprimerie ;
 - corps 18 maigre.
- 2) Election présidentielle :
 - type de caractère : imprimerie ;
 - corps 30 maigre.
- 3) Date et année:
 - type de caractère : imprimerie ;
 - corps 18 maigre.
- 4) La photo d'identité du candidat, imprimée en noir et blanc, dans un cadre de dimension 40 mm x 40 mm.
- 5) Nom et prénoms et éventuellement surnom en langue arabe :
 - type de caractère : imprimerie ;
 - corps 14 maigre.
- 6) Nom et prénoms et éventuellement surnom en caractères latins :
 - type de caractère : imprimerie ;
 - corps 12 maigre.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 19 Safar 1430 correspondant au 15 février 2009 portant désignation des magistrats présidents des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale chargée de centraliser les résultats de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République du 9 avril 2009.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 88 et 165 ;

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-60 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République;

Vu le décret exécutif n° 99-57 du 14 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 2 mars 1999, modifié, fixant les conditions et modalités de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République ;

Arrête:

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents des commissions électorales de wilayas chargées de centraliser les résultats des communes, de la wilaya, de procéder au recensement général des votes et de constater les résultats à l'élection du Président de la République, les magistrats dont les noms suivent :

- 01 Wilaya d'Adrar:
- M. Ghani Bouabdellah.
- 02 Wilaya de Chlef:
- M. Benachour Habib.
- 03 Wilaya de Laghouat:
- M. Ziane Hachemi.
- 04 Wilaya de Oum El Bouaghi:
- M. Abchiche Mohammed El Hadi.
- 05 Wilaya de Batna:
- M. Boulcina Ahcène.
- 06 Wilaya de Béjaïa:
- M. Kebache Saïd.
- 07 Wilaya de Biskra:
- M. Saâda El Hachemi.
- 08 Wilaya de Béchar:
- M. Bettayeb Hab Eddine.
- 09 Wilaya de Blida:
- M. Miloudi Djillali.
- 10 Wilaya de Bouira :
- Mme. Naït-Kaci Ourdia.
- 11 Wilaya de Tamenghasset:
- M. Meguellati Hachemi.
- 12 Wilaya de Tébessa :
- M. Hadjeb Saïd.
- 13 Wilaya de Tlemcen:
- M. Belhadj Mohamed
- 14 Wilaya de Tiaret :
- M. Ghani Afif.
- 15 Wilaya de Tizi Ouzou:
- M. Mouzali Hocine.
- 16 Wilaya d'Alger:
- M. Boubetra Abdelmalek.

- 17 Wilaya de Djelfa:
- M. Benabdallah Mohamed Ben Lakhdar.
- 18 Wilaya de Jijel:
- M. Bouarroudj Abdelhakim.
- 19 Wilaya de Sétif:
- M. Fligha Ahmed.
- 20 Wilaya de Saïda:
- M. Guellil Sidi Mohamed.
- 21 Wilaya de Skikda:
- M. Lebouze Hocine.
- 22 Wilaya de Sidi Bel Abbès:
- M. Mahdjoub Mohamed.
- 23 Wilaya de Annaba:
- M. Mamen Brahim.
- 24 Wilaya de Guelma:
- M. Benzebbouchi Abdeldjalil.
- 25 Wilaya de Constantine :
- M. Chabani Abdelmadjid.
- 26 Wilaya de Médéa:
- M. Kouribeche Mohammed.
- 27 Wilaya de Mostaganem :
- Mme. Henni Aïcha.
- 28 Wilaya de M'Sila:
- M. Bazine Hassen.
- 29 Wilaya de Mascara:
- M. Brahimi Brahim.
- 30 Wilaya de Ouargla:
- M. Belouali Mohamed El Amine.
- 31 Wilaya d'Oran:
- M. Belabiod Ahmed.
- 32 Wilaya d'El Bayadh:
- M. Naïmi Mohamed.
- 33 Wilaya d'Illizi:
- M. Taalah Aouni.
- 34 Wilaya de Bordj Bou Arreridj:
- M. Boukhetouta Mahmoud.

35 - Wilaya de Boumerdès:

- M. Kouadri Mohamed.
- 36 Wilaya d'El Tarf:
- M. Addid Ammar.
- 37 Wilaya de Tindouf:
- M. Tazi Meziane.
- 38 Wilaya de Tissemsilt:
- M. Hafsi Hamed.
- 39 Wilaya d'El Oued:
- M. Meghnous Abdesselem.
- 40 Wilaya de Khenchela:
- M. Azzizi Smati.
- 41 Wilaya de Souk Ahras:
- M. Labiod Abdelouahab.
- 42 Wilaya de Tipaza:
- M. Mim Aïssa.
- 43 Wilaya de Mila:
- M. Amireche Mohamed.
- 44 Wilaya de Aïn Defla:
- M. Aggouni Mohamed.
- 45 Wilaya de Naâma :
- M. Mouderes Benziane.
- 46 Wilaya de Aïn Témouchent :
- M. Hamaidi Senouci.
- 47 Wilaya de Ghardaïa:
- M. Fentiz Mounder.
- 48 Wilaya de Relizane:
- M. Ayachi Salah.
- Art. 2. Le magistrat Sad Chemloul Mohamed est désigné en qualité de président de la commission électorale chargée de centraliser les résultats définitifs enregistrés par les commissions de circonscriptions diplomatiques ou consulaires à l'élection du Président de la République.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 19 Safar 1430 correspondant au 15 février 2009.

Tayeb BELAIZ.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant retrait d'agrément à la société de courtage "SARL. ASGEN". en qualité de société de courtage d'assurance.

Par arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008, l'agrément accordé par arrêté du 18 Ramadhan 1427 correspondant au 11 octobre 2006 est retiré à la société de courtage "SARL. ASGEN" en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Joumada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurances, notamment son article 11.



Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant agrément de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée "WAFASSURANCE" en qualité de société de courtage d'assurance.

Par arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée "EURL WAFASSURANCE" gérée par M. Ghaouti Abdelhalim est agréée en qualité de société de courtage d'assurance, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Journada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurances.

Le présent agrément est octroyé à cette société pour pratiquer le courtage des opérations d'assurance ci-après :

- 1 accidents;
- 2 maladies;
- 3 corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires);
 - 4 corps de véhicules ferroviaires ;
 - 5 corps de véhicules aériens ;
 - 6 corps de véhicules maritimes et lacustres ;

18

- 7 marchandises transportées;
- 8 incendies, explosions et éléments naturels ;
- 9 autres dommages aux biens;
- 10 responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs;
 - 11 responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres;
 - 13 responsabilité civile générale ;
 - 14 crédits;
 - 15 cautions;
 - 16 pertes pécuniaires diverses ;
 - 17 protection juridique;
- 18 assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacements);
 - 20 vie décès ;
 - 21 nuptialité natalité ;
 - 22 assurances liées à des fonds d'investissement ;
 - 24 capitalisation;
 - 25 gestion de fonds collectifs;
 - 26 prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.

Les dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1998 portant agrément de M. Ghaouti Abdelhalim, en qualité de courtier d'assurance, personne physique, sont abrogées.



Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant agrément de l'EURL "NIAR GLOBAL CONSULTING" en qualité de société de courtage d'assurance.

Par arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée "NIAR GLOBAL CONSULTING" gérée par M. Niar Mouloud est agréée en qualité de société de courtage d'assurance, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Journada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance.

Le présent agrément est octroyé à cette société pour pratiquer le courtage des opérations d'assurance ci-après :

- 1 accidents;
- 2 maladies:
- 3 corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires);
 - 4 corps de véhicules ferroviaires ;
 - 5 corps de véhicules aériens ;
 - 6 corps de véhicules maritimes et lacustres ;
 - 7 marchandises transportées;
 - 8 incendies, explosions et éléments naturels ;
 - 9 autres dommages aux biens;
- 10 responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs;
 - 11 responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres:
 - 13 responsabilité civile générale ;
 - 14 crédits;
 - 15 cautions;
 - 16 pertes pécuniaires diverses ;
 - 17 protection juridique;
- 18 assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacements);
 - 20 vie décès;
 - 21 nuptialité natalité;
 - 22 assurances liées à des fonds d'investissement ;
 - 24 capitalisation;
 - 25 gestion de fonds collectifs;
 - 26 prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.

Arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant agrément de l'EURL "GENERAL GOLDEN INSURANCE" en qualité de société de courtage d'assurance.

Par arrêté du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée "GENERAL GOLDEN INSURANCE" gérée par M. Hattab Rachid est agréée en qualité de société de courtage d'assurance, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Journada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance.

Le présent agrément est octroyé à cette société pour pratiquer le courtage des opérations d'assurance ci-après :

- 1 accidents;
- 2 maladies;
- 3 corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires);
 - 4 corps de véhicules ferroviaires ;
 - 5 corps de véhicules aériens ;
 - 6 corps de véhicules maritimes et lacustres ;
 - 7 marchandises transportées;

- 8 incendies, explosions et éléments naturels ;
- 9 autres dommages aux biens;
- 10 responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
 - 11 responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres ;
 - 13 responsabilité civile générale ;
 - 14 crédits;
 - 15 cautions:
 - 16 pertes pécuniaires diverses ;
 - 17 protection juridique;
- 18 assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacements) ;
 - 20 vie décès;
 - 21 nuptialité natalité ;
 - 22 assurances liées à des fonds d'investissement ;
 - 24 capitalisation;
 - 25 gestion de fonds collectifs ;
 - 26 prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.